

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_17
id. 6309

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN NOBLE VAL**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques dans la mesure où elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021 a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017. Ce dernier décline les politiques en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et des pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, à étude et à la création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce est applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique "Tarn-et-Garonne Tourisme",
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et la signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et à la signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de l'agence de développement touristique : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :
Commune de Saint-Antonin Noble Val
Entretien annuel de 137 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres
(dossier 00003283)

La commune de Saint-Antonin Noble Val procède, chaque année, à l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées représentant 135 kilomètres inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR).

Elle confie à la « société des amis du Vieux Saint-Antonin », le soin d'entretenir 25 des 28 sentiers de randonnées existants sur le territoire communal. Les 3 autres sentiers sont entretenus par la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Il s'agit de maintenir un entretien et un balisage peinture en bon état, de réaliser de petits travaux d'amélioration et de sécurisation des chemins, et d'entretenir la végétation.

La commune soutient l'association par l'achat des matériels nécessaires ainsi que leur entretien et la fourniture des carburants.

Le coût de cet entretien s'élève à 2 115,51 €.

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 1 620 € correspondant à 135 kilomètres x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la commune de Saint-Antonin Noble Val pour cette opération, dans le cadre de la politique départementale touristique sur la valorisation de l'itinérance douce.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 657343, sous-fonction 738 – Programme P029 Opération O006 Enveloppe E15.

Autorisation d'Engagement 2022 (SERA)	20 000 €
Engagement aux précédentes commissions	0 €
Engagement à la présente commission	1 620 €
Restant disponible sur l'exercice 2022	18 380 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental du tourisme et des loisirs pour la période 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la valorisation de l'itinérance douce, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 1 620 € à la commune de Saint-Antonin Noble Val (entretien annuel de 137 kilomètres de sentiers petites randonnées pédestres) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 657343, sous-fonction 738 – programme P029 opération O006 enveloppe E15 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL